

JORF n°0254 du 31 octobre 2013 page 17774
texte n° 32

ARRETE

Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)

NOR: AGRG1326156A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Vu la décision 2006/464/CE de la Commission du 27 juin 2006 relative à des mesures provisoires d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de l'organisme *Dryocosmus kuriphilus* Yasumatsu ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 251-3 à L. 251-20 et R. 251-1 à R. 251-41 ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets, notamment son article 37 ;
Vu l'arrêté du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*),
Arrête :

Article 1

L'article 10-2 de l'arrêté du 22 novembre 2010 susvisé est remplacé par :
« Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 10, la circulation sur le territoire national de matériel végétal de *Castanea* spp. provenant d'un établissement producteur situé dans une zone délimitée peut être autorisée par arrêté préfectoral, sur la base d'une analyse de risque prenant en compte les conditions de production ainsi que les garanties en termes de traçabilité. »

Article 2

Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

P. Dehaumont